DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE
SAINT MARTIN DE HINX

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LORS DE LA COMPETITION HINXROX - ALLEE DU TRINQUET et ALLEE DU LAVOIR - ASSOCIATION SMBS GYM VOLONTAIRE de SAINT MARTIN DE HINX.

N° 2026_03_20_AV01

Le Maire de Saint Martin de Hinx,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 à L. 2215-1 et L.2213-6,
VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2

Considérant la demande formulée par l'Association SMBS GYM VOLONTAIRE de SAINT MARTIN DE HINX le 11 mars 2026, en vue de l'organisation de la compétition dénommée « HINXROX », comportant plusieurs épreuves extérieures se déroulant sur l'allée du Lavoir, l'allée du Trinquet, l'espace public situé devant la salle socioculturelle (mise en place d'une buvette) et son parking, au city stade, dans l'enceinte de l'école (cour, préau et parking), il y a lieu, afin d'assurer la sécurité des participants et du public, de sécuriser les périmètres concernés et de réglementer les accès le samedi 25 avril 2026 de 8 h 00 à 13 h 00.

Considérant qu'il appartient à la municipalité d'assurer la sécurité de chacun, en interdisant l'accès aux véhicules à partir du PK 0.00 sur l'allée du Trinquet et du PK 0.00 sur l'allée du Lavoir durant le temps de la manifestation, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation et de garantir la sécurité de tous.

ARRÊTE

Article 1er : La circulation de tous véhicules sera interdite le **samedi 25 avril 2026, de 08 h 00 à 13 h 00** sur l'allée du Lavoir et l'allée du Trinquet, à partir du PK 0.00, afin que l'Association SMBS GYM VOLONTAIRE puisse organiser les épreuves extérieures se déroulant

sur l'espace public situé devant la salle socioculturelle et son parking, au city stade, dans l'enceinte de l'école (cour, préau et parking), sans risques pour les participants.
Des barrières devront être mises en place pour matérialiser les fermetures des allées.
Les véhicules de services, de secours, de soins médicaux, et les riverains, seront autorisés à circuler.
Le city stade sera exceptionnellement fermé au public durant ce même créneau horaire, en raison de son occupation par l'Association SMBS GYM VOLONTAIRE pour le déroulement des activités.

Article 2 : l'Association SMBS GYM VOLONTAIRE doit informer les riverains de l'allée du Lavoir 48 heures avant le début de la compétition par affichage, distribution de courriers, flyers, etc... en précisant les dates, les heures, la nature de l'évènement, les impacts (circulation, stationnement, accès) et un contact.

Article 3 : L'Association SMBS GYM VOLONTAIRE devra veiller à la conformité et à la sécurité des installations, ainsi qu'à la souscription d'une assurance responsabilité civile couvrant les éventuels dommages liés aux épreuves.

Article 4 : l'Association SMBS GYM VOLONTAIRE veillera à maintenir le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation. En cas de détérioration, dégradation ou salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'association.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage sur place selon les règles en vigueur.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pour information à :
- Mme la Présidente de l'Association SMBS GYM VOLONTAIRE de SAINT MARTIN DE HINX ;
- Mr le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarnos / St Martin de Seignanx ;
- Mr le Chef du Centre de secours Principal de Saint Vincent de Tyrosse.

Diffusion sur le site internet de la commune.

Fait à Saint Martin de Hinx, le 20 mars 2026

Le Maire-Adjoint
Par délégation du Maire,

MAIRIE DE ST MARTIN DE HINX (Landes)

Patrice LARD.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de PAU par envoi papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr , à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.